

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Bainghen sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 18 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BUY Eric (DT Guînes),
BENEDETTI Bruno (DT Ardres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S. BONNIERE et B. DEJONGHE	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V. BAILLEUX
FEYS Frédéric (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
DUFOUR Aurélie (DS Bainghen),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
KIDAD Claude (DT Boursin),	TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),	BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	HAVART Brigitte (DT Licques),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A. PERALDI	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par A. DUFOUR

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRISSAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

oooooooooooo

Question n°11 : - ENVIRONNEMENT

TEOMI : Elargissement du périmètre aux foyers d'Hardinghen compris dans la tournée de ramassage concernée ; remboursement du différentiel TEOM / TEOMI jusqu'à intégration dans le périmètre par les services fiscaux ; application des taux de TEOM ; tarification incitative

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

Vu la délibération n° 100 en date du 26 septembre 2019 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 5 ans sur les communes de Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon, dans les conditions prévues à l'article 1 du II de l'article 1639 A bis du code des impôts. (Articles 1522 bis et 1522 bis I bis du CGI).

Vu la délibération n° 21 en date du 20 mai 2020 portant institution du zonage de perception de la TEOM (CGI, art. 1636 B sexies extrait), taux 2020 et détermination de la part incitative sur le territoire des communes de Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen.

Considérant que les foyers de la commune d'Hardinghen dont la liste est ci-annexée sont intégrés dans la tournée concernée par le zonage de perception de la TEOMI mais n'ont pas été prévus dans le zonage initial,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'étendre le zonage de perception de la TEOMI aux foyers mentionnés de la liste annexée de la commune d'Hardinghen.
- Décide de définir comme suit les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

Zone n° 1 composée des communes suivantes :

- Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Guînes, Hardinghen (sauf liste d'adresses annexée), Herbinghen, Hocquinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem, Sanghen

Zone n° 2 composée des communes suivantes :

- Alembon, Boursin, Fiennes, Hermelinghen,
- Hardinghen (liste annexée dès prise en compte par les services fiscaux (2022))
- Décide du remboursement aux foyers d'Hardinghen repris dans la liste ci-annexée, qui ont été concernés par la modification du système de collecte inhérente à la mise en place de la TEOMI, du différentiel de coût entre la TEOM et la TEOMI, quand cette différence est en leur faveur, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la date de leur intégration effective dans le zonage de la TEOMI.

- Décide que ce remboursement se fera sur justificatif de l'avis d'imposition des impôts locaux de chaque foyer concerné et que la dépense afférente sera portée au budget 2021 du service des déchets ménagers.
- Décide d'appliquer les taux suivants de TEOM au titre de 2021 :
 - Zone 1 : 19,00 %
 - Zone 2 : 15,00 % (sauf foyers concernés de la commune d'Hardinghen qui seront intégrés dans le dispositif fiscal de la TEOMI à compter du 1^{er} janvier 2022).
- Décide d'appliquer la tarification incitative pour la zone n°2 sur le volume de contenant OMR mis à disposition du foyer comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - 1 bac OMR : 0,17 €/litre/ an, soit 23,80 arrondis à 24 € / an pour le 1er bac de 140 litres ou 40,80 arrondis à 41 € pour un bac de 240 litres
 - 2ème bac OMR : 0,14 € /litre /an, soit 19,60 € arrondis à 19 € / an pour le 2ème bac de 140 litres

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
 après télétransmission à la Sous-Préfecture
 de Calais le *30 mars* 2021 et notification
 ou publication le *30 mars* 2021.
 Document certifié conforme,
 Le Président,
 Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance 25 mars du 2021

0000000000

Question n°12 : - ENVIRONNEMENT

Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit sur 38 communes.

Le projet de PPRI a été élaboré conformément aux dispositions de l'article R 562-3 du code de l'environnement. Il a été présenté notamment aux élus en réunions de concertation le 12 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI est désormais soumis aux consultations officielles, notamment à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires pendant une durée de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le *30.mars* 2021 et notification ou publication le *30.mars* 2021.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°13 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-20-42	14/12/2020	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour la construction de la Maison de Pays de Licques
DP-21-01	13/01/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement 2021 pour la construction de la Maison de Pays de Licques
DP-21-02	26/01/2021	Décision d'appel du jugement pour l'affaire N°RG 51-18-000002
DP-21-03	26/02/2021	Restriction d'ouverture du parc de la minoterie à compter du 27 février 2021
DP-21-04	26/02/2021	Modification de la régie de recettes pour les Maisons France Services
DP-21-05	26/02/2021	Régie de recettes pour le fonctionnement de la Maison France Services - Modification des régisseurs
DP-21-06	26/02/2021	Régie de recettes pour le fonctionnement de la Maison France Services - Modification des régisseurs
DP-21-07	26/02/2021	Régie de recettes pour le fonctionnement des droits d'utilisation du service de vélopartage Nomination de régisseur
DP-21-08	26/02/2021	Modification de la régie de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil d'Hardinghen
DP-21-09	26/02/2021	Modification de régie de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil d'Ardres
DP-21-10	26/02/2021	Régie de recettes du multi-accueil à Guînes - Nomination des régisseurs - Modification régisseur suppléant
DP-21-11	26/02/2021	Modification de régie de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil de Guînes
DP-21-12	26/02/2021	Régie de recettes "EIM" - Modification des régisseurs - Modification régisseur suppléant
DP-21-13	26/02/2021	Modification de régie de recettes pour le fonctionnement de l'EIM

⇒ MARCHES PUBLICS

N°2020-011 : Prestation de traitement et suivi des archives communautaires 03/02/2021
Attribution à PRO ARCHIVES SYSTEMES

⇒ DECISIONS DU BUREAU

21/001	19/01/2021	Convention de financement pour l'entretien des canaux du Calaisis pour l'année 2020
21/002	19/01/2021	Convention avec la Communauté d'Agglomération « Grand Calais Terres et Mers » pour le service de ramassage et de fourrière.
21/003	12/03/2021	Avenant au Programme Concerté pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°14 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Pacte de gouvernance

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°102 en date du 26 novembre 2020 portant validation du projet de pacte de gouvernance ;

Vu la notification de la délibération n°102 susvisée en date du 08 décembre 2020 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale à l'ensemble des communes sollicitant la présentation de ce pacte de gouvernance, dans un délai de deux mois à compter de la transmission, pour avis des conseils municipaux ;

Vu les avis favorables réceptionnés à ce jour des conseils municipaux des communes de : Nielles-les-Ardres le 27 novembre 2020 ; Alembon le 08 décembre 2020 ; Landrethun-lez-Ardres le 08 décembre 2020 ; Ardres le 09 décembre 2020 ; Guînes le 17 décembre 2020 ; Balinghem le 07 janvier 2021 ; Hermelinghen le 11 janvier ; Herbinghen le 25 janvier 2021 ; Rodelinghem le 09 février 2021 ; Fiennes le 11 février 2021 ; Louches le 05 mars 2021 et Autingues le 03 mars 2021.

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été réceptionné ;

Considérant que le délai de trois mois après transmission emporte avis favorable à défaut d'avis contraire exprimé pour les communes de : Andres ; Bainghen ; Bouquehault ; Boursin ; Brêmes-les-Ardres ; Caffiers ; Campagne-lès-Guines ; Hardinghen ; Hocquinghen ; Licques ; et Sanghen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le pacte de gouvernance ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le *30 mars* 2021 et notification ou publication le *30 mars* 2021.

Document certifié conforme

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°15 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Pacte financier local 2021

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°05 en date du 28 janvier 2021 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Considérant les perspectives budgétaires 2021 et 2022 et la nécessité impérieuse de reconduire le pacte financier local basé sur la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, selon les règles établies antérieurement à savoir :

- Attribution du bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays d'Opale à concurrence de la couverture de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P suite aux disparitions des établissements industriels de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, soit la somme figée de 483.413 € (240.499+242.914)
- Partage du surplus entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la dernière fiche DGF disponible lors de la communication du montant du FPIC territorial par les services de l'Etat.
- Réservation sur l'enveloppe annuelle de la communauté de communes de la somme de 50.000€ au bénéfice des communes membres qui en bénéficieront par le biais de fonds de concours sur demande spécifique et argumentée pour les besoins prioritaires suivants :
 - Aide exceptionnelle à une commune en difficulté financière
 - accompagnement d'un projet communal en résonance avec une politique communautaire et dont la portée dépasse le cadre communal.

- Répartition de la somme échéant aux communes entre celles-ci en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à **43.364 €**, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-lez-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

- Répartition du reliquat entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Pays n°71 en date du 18 septembre 2014 en appliquant la formule suivante :

$$PP = PL / (PFC/PFMS) * (EFC/EFMS)$$

Avec :

Population Légale =	PL
Potentiel Financier de la Commune =	PFC
Potentiel Financier Moyen de la Strate =	PFMS
Effort Fiscal Communal =	EFC
Effort Fiscal Moyen de la Strate =	EFMS
Population Pondérée =	PP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Acte le maintien du pacte financier local dans les termes susvisés pour 2021 ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°16 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget général Communauté de Communes
Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3.178.846,31 €
- un excédent reporté de :	1.877.978,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5.056.824,41 €
- un déficit d'investissement de :	- 391.976,63 €
- un excédent reporté de :	177.318,75 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	- 214.657,88 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-282.939,66 €
Soit un besoin de financement de :	497.597,54 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	5.056.824,41 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	497.597,54 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	4.559.226,87 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	-214.657,88 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°17 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget OM Communauté de Communes
Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget OM 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-158.004,36 €
- un excédent reporté de :	158.232,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	227,77 €
- un excédent d'investissement de :	81.288,75 €
- un excédent reporté de :	684,17 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	81.972,92 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	81.972,92 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	227,77 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	227,77 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT :	81.972,92 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°18 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE moulin à huile

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE moulin à huile 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	160.040,52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	160.040,52 €
- un déficit d'investissement de :	- 50.288,89 €
- un déficit reporté de :	- 21.086,16 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	- 71.375,05 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	-71.375,05 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	160.040,52 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	160.040,52 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	-71.375,05 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

00000000000000

Question n°19 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE moulins d'Autingues 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	44.212,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 44.212,00 €

- un déficit d'investissement de :	-1.500,00 €
- un excédent reporté de :	590.036,10 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 588.536,10 €

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
-----------------------------------------	--------

Soit un excédent de financement de : 588.536,10 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	44.212,00 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	44.212,00 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent :	588.536,10 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°20 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE Camp du drap d'or

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE du camp du drap d'or 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	835,20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	835,20 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	-76 201,42 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-76 201,42 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	-76 201,42 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	835,20 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	835,20 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit :	-76 201,42 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°21 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Budget primitif 2021 / budget général

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget 2021 est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des reports de l'exercice 2020 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	12.376.852,78 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.078.300,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		2.982.180,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.870.213,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.730.328,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		21.896,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :		15.100 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues :		150.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		3.528.835,78 €
	recettes :	12.376.852,78 €
- Chapitre 70 – Produits des services :		205.500,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		5.176.945,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :		2.201.250,00 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :		40.000,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		85.000,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		4.559.226,87 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		108.930,91 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	3.005.141,79 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		82.829,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		310.432,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		236.719,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		416.624,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		769.180,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :		75.367,00 €
- Opération PLUI-PPEANP		51.304 €
- Opération signalétique		288.724,00 €
- Opération Maison pays de l'Ardrésis :		246.794,00 €
- Opération OPAH :		57.020,00 €
- Opération Maison de Pays de Licques :		146.560,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		108.930,91 €
- Déficit reporté :		214.657,88 €

	recettes :	5.682.648,25 €
-	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	0,00 €
-	Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :	11.149,00 €
-	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	890.157,13 €
-	Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :	410.550,00 €
-	Opération signalétique	116.148,00 €
-	Opération Maison pays de l'Ardrésis :	695.808,34€
-	Opération Maison de Pays de Licques :	30.000,00 €
-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	3.528.835,78€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

00000000000000

Question n°22 : - VIE INSTITUTIONNELLE_- FINANCES

Budget primitif 2021 du service « ordures ménagères »

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget primitif 2021 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation ; elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2019 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire.

➤ Section de fonctionnement : dépenses : **4.006.445,77 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1.500.650,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	963.700,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.101.543,50 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	19.005,78 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	1.090,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	420.456,49 €

recettes : 4.006.445,77 €

- Chapitre 70 – Produits des services :	255.000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	2.800.000,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	330.000,00 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :	550.228,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	12.580,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :	50.000,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	227,77 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	8.410,00 €

➤ Section d'investissement : dépenses : **556.363,00 €**

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues :	41.092,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	168.474,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.300,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	276.773,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	60.314,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	8.410,00 €

recettes : 556.363,00 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 81.972,92 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 53.933,59 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 420.456,49 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme.
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°23 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Taux d'imposition 2021

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2021,
Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2021 :

Taxe	Taux 2021
Taxe sur le Foncier bâti :	➤ 0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	➤ 2,67
Cotisation Foncière des Entreprises :	➤ 26,06

- Confirme les termes de la délibération n°11 en date de ce jour relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : (sauf Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen cf délibération n°21 du 20/05/2020)	➤ 19,00
TEOM Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen (+ part incitative cf délibération n°21 du 20/05/2020)	➤ 15,00

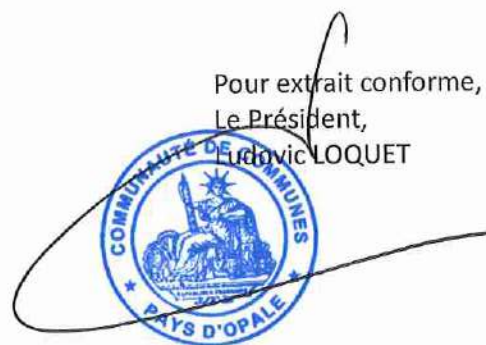
Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2021 à 340.000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

000000000000

Question n°24 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 de la zone d'activités du Moulin à Huile

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2021 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement : **dépenses : 160.143,96 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 41.238,92 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 103,44 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 118.801,60 €

recettes : 160.143,96 €

- Chapitre 70 – Produit des services, domaine et vente : 0,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 160.040,52 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 103,44 €

➤ Section d'investissement : **dépenses : 118.698,16 €**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 47.323,11 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 71.375,05 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 0,00 €

recettes : 118.698,16 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 118.698,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le *30 mars* 2021 et notification ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°25 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2021 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	632.748,10 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		632.748,10 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		0,00 €
	recettes :	632.748,10 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		44.212,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		588.536,10 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	588.536,10 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		588.536,10 €
	recettes :	588.536,10 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		588.536,10 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

00000000000000

Question n°26 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2021 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus, parmi lesquelles une avance du budget général à hauteur de 75.366,22 €.

Elle se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : **dépenses : 835,20 €**
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 835,20 €
- recettes : 835,20 €**
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 835,20 €
-
- Section d'investissement : **dépenses : 76.201,42 €**
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 76.201,42 €
- recettes : 76.201,42 €**
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 75.366,22,€
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 835,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30 mars 2021 et notification
ou publication le 30 mars 2021.

Document certifié conforme

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°27 : VIE INSTITUTIONNELLE

Bilan acquisitions et cessions 2020

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 de la Communauté de Communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

Date délibération	Vente / acquisition	Date acte	terrain	immeuble	adresse	Références cadastrales	Identification acquéreur ou vendeur	Adresse	Montant (€)
NEANT									

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.

Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°29 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Fixation des plafonds de prise en charge du CPF

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu l'utilisation du compte CPF fixée dans le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire fixe :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 3 500 euros ;
- La demande de formation devra être transmise au Président au moins trois mois avant le début prévu de la formation ;
- Le bénéfice de la formation peut, le cas échéant, être différé dans l'année qui suit la demande, pour des raisons de service ;
- Les frais occasionnés par les déplacements, les repas et hébergement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge ;
- La formation se déroule en dehors du temps de travail.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le 30 mars 2021 et notification ou publication le 30 mars 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°30 : - VIE SOCIALE – EMPLOI

Renouvellement de la convention avec La Fabrique défi

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la proposition de convention avec la « fabrique défi » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2021,

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la fabrique Défi la somme de 38 000 € au titre de l'année 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°31 : ENFANCE - JEUNESSE

Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Madame la Vice-Présidente chargée des solidarités, services de proximité, famille, petite enfance rappelle que la Communauté de Communes Pays d'Opale avait, par délibération du 22 janvier 2019, adopté le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021 ;

Le contrat enfance jeunesse repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation des structures enfance sur le territoire communautaire.

A ce jour, il y a lieu de délibérer à nouveau pour signer un avenant qui concerne l'intégration du service enfance situé à la Maison de Pays d'Ardres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **Décide d'autoriser le Président à signer avec la CAF l'avenant n°1 au contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer les 3 structures enfance communautaires ainsi que tout document nécessitant la réalisation de ce contrat.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le *30 mars* 2021 et notification ou publication le *30 mars* 2021.

Document certifié conforme,

Le Président,

Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°32 : - VIE SOCIALE - MOBILITE
Compétence « mobilités »

Rapporteurs : - Madame Laurence CHARPENTIER et Monsieur Ludovic LOQUET

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par un AOM locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à se voir transférer cette compétence d'ici le 31 mars 2021. A défaut de transfert de compétence des communes membres à l'EPCI, la Région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2021.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à solliciter ce transfert de compétence :

- Maîtriser l'élaboration de la stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques locales (environnementale, sociale, économique, aménagement, etc.) ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en articulation avec les offres de mobilité du territoire,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Il est précisé enfin que le transfert de compétence mobilité à une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

La Communauté de Communes Pays d'Opale développe depuis plusieurs années une offre de mobilité, notamment avec le transport à la demande mais également le vélopartage, les aires de covoiturage, etc.

Dans le même temps, la Commune de Guînes adhère au Syndicat intercommunal de transport de l'agglomération calaisienne pour le déploiement d'une ligne de transport régulier qui comptabilise chaque mois environ 17 000 courses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211 – 17 et L5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Vu le courrier de madame la Sous-Préfète de Calais en date du 23 mars 2021 précisant les contours de la prise de compétence mobilité et les conséquences pour les services de transport réguliers déployés par la commune de Guînes ;

Considérant la volonté pour la Communauté de Communes de poursuivre et développer son offre de mobilité,

Considérant aussi la nécessité de permettre à la Commune de Guînes de poursuivre la collaboration avec le SITAC pour le déploiement de la ligne de transport régulier Guînes – Calais ;

Considérant cependant qu'il ne peut y avoir superposition de deux AOM sur la même commune,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes en cas de prise de compétence, de se substituer à la Ville de Guînes dans l'exercice de la compétence mobilité en lien avec le SITAC, par un mécanisme de représentation – substitution prévu à l'article L.5214 – 21 II du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la CCPO assurera le versement de la contribution au SITAC en substitution de la commune de Guînes. La charge qui en découlera devra être compensée par une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée à Guînes.

Considérant que le versement mobilité levé par le SITAC pour la commune de Guînes ne s'appliquera pas aux 22 autres communes du territoire qui ne bénéficient pas de service transport régulier, sauf délibération contraire de la communauté de communes dans le cadre du déploiement de nouveaux services de transport régulier (*dans ce dernier cas, le versement mobilité ne saurait être appliqué aux entreprises de la Ville de Guînes déjà contributeurs au SITAC au taux maximal*).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de communes membres de la CCPO le transfert de compétence mobilité telle que définie à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.
- De ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et de transport scolaire assuré par la Région dans le ressort de son périmètre. La Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports.
- Sous réserve de délibérations favorables de transfert de compétence par les communes, de se substituer à la Ville de Guînes au sein du SITAC par le mécanisme de représentation-Substitution.
- Après avis consultatif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, de conventionner avec la commune de Guînes, pour acter le principe de prise en compte annuelle des coûts réels liés à la participation au SITAC dans le calcul et le versement de l'attribution de compensation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2021

0000000000

Question n°33 : - Vie Sociale

Centre de vaccination communautaire – convention avec l'ARS et les professionnels non libéraux et / ou retraités pour le paiement des vacations

Rapporteur : Monsieur Ludovic Loquet

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2021 en date du 10 mars 2021 arrêtant la liste des centres de vaccination habilités à ouvrir, dont le centre de vaccination communautaire Pays d'Opale sis à la salle en étoile de Bois en Ardres,

Considérant la nécessité de faire appels aux professionnels médicaux libéraux, retraités, salariés ou autres, pour l'activation et le fonctionnement quotidiens du centre. Ces personnels sont rémunérés dans le cadre de tarifs réglementés par l'ARS.

Considérant que la collectivité n'est pas enregistrée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et dépend donc directement de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant également que les professionnels de santé retraités, salariés ou sans emploi ne sont pas reconnus par la CPAM,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Opale de conventionner avec les professionnels de santé non reconnus par la CPAM, à travers un contrat de partenariat ou contrat de travail, afin de les rémunérer aux tarifs réglementés de l'ARS. Les rémunérations attribuées par la Communauté de Communes à ces professionnels seront intégralement remboursées par l'ARS dans le cadre du fonds d'intervention régional par le biais d'une convention partenariale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition des professionnels de santé non libéraux dans la campagne de vaccination portée par la Communauté de Communes Pays d'Opale ;
- Autorise monsieur le Président à signer les contrats de prestations avec les professionnels non reconnus par la CPAM participant à la campagne et à les rémunérer aux tarifs réglementés de l'ARS, à savoir :

Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h et de 6h à 8h	Dimanches et jours fériés
Médecins retraités	50€	75€	100€
Infirmiers retraités	24€	36€	48€
Internes	50€	75€	100€
Etudiants en médecine ayant validé la 2 ^{ème} année du 2 ^{ème} cycle des études médicales	24€	36€	48€
Etudiants infirmiers en 3 ^{ème} année de soins infirmiers	12€	18€	24€

- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'ARS la convention de partenariat pour le remboursement des frais occasionnés par la rémunération des professionnels non reconnus par la CPAM

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le *30 mars* 2021 et notification
ou publication le *30 mars* 2021.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

